



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DU MOUREAU
LE 06/07/2025

Le Maire de la commune de Pechbonnieu,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Préfecture de Haute-Garonne.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Les chemins du Moureau et de Barat seront fermés dans leurs intégralités, sauf riverains, à la circulation et au stationnement le 06 juillet 2025 dans les conditions définies ci-après.
- ARTICLE 2** La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules de 15h00 à 23h59.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- ARTICLE 4** Madame le Maire de Pechbonnieu, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Castelnau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Pechbonnieu, le 06/07/2025

Le Maire,
Sabine GEIL-GOMEZ

